

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS527

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE 32 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une disposition introduite par le Sénat visant à permettre la contractualisation entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les groupes gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).